

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 707-2003, 3 juillet 2003

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— du ministre de l'Éducation à monsieur Claude Béchard, membre du Conseil exécutif, du 19 juillet 2003 au 27 juillet 2003 ;

— du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir à monsieur Michel Després, membre du Conseil exécutif, du 27 juillet 2003 au 31 juillet 2003 ;

— du ministre de la Justice à monsieur Thomas J. Mulcair, membre du Conseil exécutif, du 18 juillet 2003 au 28 juillet 2003.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

40850

Gouvernement du Québec

### Décret 708-2003, 3 juillet 2003

CONCERNANT la nomination de madame Francine Martel-Vaillancourt comme membre, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1) prévoit notamment que la Commission des normes du travail est composée d'au plus treize membres, nommés par le gouvernement, dont un président ;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le président de la Commission est nommé pour un mandat n'excédant pas cinq ans ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le président est également directeur général de la Commission et qu'à ce titre, il est responsable de l'administration et de la direction de la Commission dans le cadre de ses règlements ;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette loi prévoit notamment que si un membre de la Commission ne termine pas son mandat, le gouvernement lui nomme un remplaçant pour la durée du mandat qui reste à écouler ;

ATTENDU QUE monsieur Jean Pronovost a été nommé membre, président et directeur général de la Commission des normes du travail par le décret numéro 1434-2002 du 11 décembre 2002 pour un mandat venant à expiration le 2 février 2008, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE madame Francine Martel-Vaillancourt, sous-ministre du ministère du Revenu, administratrice d'État I, soit nommée membre, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail à compter du 7 juillet 2003, pour la durée du mandat du prédécesseur qui reste à écouler, soit jusqu'au 2 février 2008, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

### Conditions d'emploi de madame Francine Martel-Vaillancourt comme membre, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1)

#### I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Francine Martel-Vaillancourt, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein comme membre, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail, ci-après appelée la Commission.

À titre de présidente et directrice générale, madame Martel-Vaillancourt est chargée de l'administration des affaires de la Commission dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Commission pour la conduite de ses affaires.

Madame Martel-Vaillancourt exerce, à l'égard du personnel de la Commission, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Madame Martel-Vaillancourt remplit ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

Madame Martel-Vaillancourt, administratrice d'État I au ministère du Revenu, est mutée au ministère du Conseil exécutif et est en congé sans traitement de ce dernier ministère pour la durée du présent mandat.

## **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 7 juillet 2003 pour se terminer le 2 février 2008, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

## **3. RÉMUNÉRATION**

La rémunération de madame Martel-Vaillancourt comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

### **3.1 Salaire**

À compter de la date de son engagement, madame Martel-Vaillancourt reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 180 925 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 4 et arrêtée par le gouvernement.

### **3.2 Régimes d'assurance**

Madame Martel-Vaillancourt participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

### **3.3 Régime de retraite**

Madame Martel-Vaillancourt continue de participer au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 245-92 du 26 février 1992 et 461-92 du 1<sup>er</sup> avril 1992 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

## **4. AUTRES DISPOSITIONS**

### **4.1 Frais de représentation**

La Commission remboursera à madame Martel-Vaillancourt, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 4 830 \$, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Ce montant pourra être ajusté de temps à autre par le gouvernement.

### **4.2 Frais de voyage et de séjour**

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, madame Martel-Vaillancourt sera remboursée conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. De plus, les voyages à l'extérieur du Québec sont régis par la Directive du Conseil du trésor concernant les frais de déplacement à l'extérieur du Québec.

### **4.3 Vacances**

À compter de la date de son entrée en fonction, madame Martel-Vaillancourt a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'elle a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### **4.4 Allocation d'automobile**

Une allocation mensuelle d'automobile de 610 \$ est versée à madame Martel-Vaillancourt en lieu de tout remboursement de frais de déplacement à l'intérieur d'un rayon de seize kilomètres du lieu habituel de travail.

## **5. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### 5.1 Démission

Madame Martel-Vaillancourt peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre, présidente et directrice générale de la Commission, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### 5.2 Destitution

Madame Martel-Vaillancourt consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 5.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Martel-Vaillancourt demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

## 6. RAPPEL ET RETOUR

### 6.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Martel-Vaillancourt qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au salaire qu'elle avait comme membre, présidente et directrice générale de la Commission si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des administrateurs d'État I de niveau 4. Dans le cas où son salaire de membre, présidente et directrice générale de la Commission est supérieur, elle sera réintégrée au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

### 6.2 Retour

Madame Martel-Vaillancourt peut demander que ses fonctions de membre, présidente et directrice générale de la Commission prennent fin avant l'échéance du 2 février 2008, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

## 7. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Martel-Vaillancourt se termine le 2 février 2008. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre, présidente et directrice générale de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Martel-Vaillancourt à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 9. SIGNATURES

FRANCINE MARTEL-  
VAILLANCOURT

GILLES R. TREMBLAY,  
*secrétaire général associé*

40851

Gouvernement du Québec

### Décret 709-2003, 3 juillet 2003

CONCERNANT la nomination de madame Diane Jean  
comme sous-ministre du ministère du Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier  
ministre:

QUE madame Diane Jean, secrétaire du Conseil du  
trésor, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre  
du ministère du Revenu, aux mêmes classement et salaire  
annuel, à compter du 7 juillet 2003;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concer-  
nant les Règles sur la classification, la rémunération, les  
avantages sociaux et les autres conditions de travail des  
administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à  
contrat continue de s'appliquer à madame Diane Jean,  
compte tenu des modifications qui y ont été ou qui  
pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

40852